



# COMMUNIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail

## **Objet : Agrément des imprimeurs pour la confection des documents électoraux.**

La Commission Electorale Indépendante (CEI) et l'Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire (INCI) invitent les propriétaires ou gérants d'imprimerie, installés sur le territoire des dix (10) communes d'Abidjan et intéressés par une éventuelle collaboration pour l'impression des documents électoraux, à adresser une demande d'agrément à Monsieur le Président de la Commission Electorale Indépendante.

### **La demande d'agrément doit mentionner :**

- *La dénomination ou raison sociale ;*
- *Le siège social ;*
- *Les références professionnelles de l'entreprise.*

### **Elle doit être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :**

- *L'attestation d'inscription au registre du commerce ;*
- *L'attestation de non redevance au trésor public ;*
- *L'attestation de régularité fiscale ;*
- *Un certificat attestant que l'imprimeur est en règle vis-à-vis de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;*
- *Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal du siège social ;*
- *La liste des moyens techniques dont dispose l'entreprise.*

### **En outre, les dirigeants d'entreprises doivent produire :**

- *Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;*
- *Un certificat de nationalité ivoirienne ;*
- *Un certificat de résidence ;*
- *Un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois ;*
- *Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal du siège social.*

Les dossiers dûment constitués, doivent être déposés au secrétariat du Président de la CEI, au plus tard le **jeudi 17 septembre 2015, à 17 heures.**

*Fait à Abidjan, le 10 septembre 2015*

**Youssef BAKAYOKO**

**Président de la CEI**